

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 26
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 6 avril 2023,

Chaque année, la commune de Roquebrune-sur-Argens contribue au financement de certains budgets annexes pour leur permettre d'exercer pleinement les missions qui leurs sont confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé, des personnes âgées et handicapées, ainsi que de la petite enfance.

Le transfert au Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2023 des compétences de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants et d'un relais petite enfance, ainsi que l'aide aux personnes

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202326-DE
Reçu le 14/04/2023

~~handicapés, aux enfants, adolescents et jeunes adultes~~ réduit ce financement au seul budget dudit établissement public.

Compte tenu de l'intérêt public de ces missions, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1 381 384 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 381 384 € au Centre Communal d'Action Sociale,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la Commune au chapitre 65.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.